

# Le froid sur votre lieu de travail



Prévention des risques professionnels

▶ On parle généralement de travail au froid quand la température de l'air est inférieure à 5°C (un risque pour la santé est possible). Néanmoins, suivant le travail réalisé, même des températures plus élevées peuvent s'avérer inconfortables.

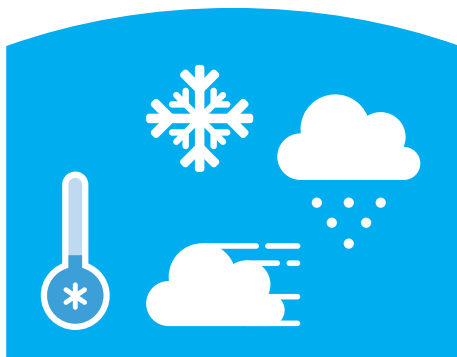
▶ La sensation de confort thermique ne dépend pas uniquement de la température de l'air mais aussi de multiples facteurs : rayonnements, humidité, courant d'air, activité physique, tenue vestimentaire.

▶ Le froid fait partie des facteurs de risques professionnels ouvrant droit au compte professionnel de prévention (C2P).

▶ En région Paca, 13 % des salariés déclarent travailler au froid\*.

*\*Données 2013-2014 issues de l'observatoire EVREST (Evolutions et Relations en Santé au Travail)*

## SENSIBILISER / IDENTIFIER



### Les signes d'alerte

- ▶ Vous travaillez en extérieur, en altitude, en chambre froide, au contact d'eau froide.
- ▶ Vous avez des difficultés pour effectuer des mouvements fins.
- ▶ Vos doigts ou orteils deviennent douloureux.
- ▶ Vous frissonnez, vous avez la peau froide.
- ▶ Vous avez des courbatures, ou des douleurs diffuses dues à la contraction musculaire pour lutter contre le froid.

### Les effets sur la santé

- ▶ Crevasses, engelures, gelures.
- ▶ Fatigue accrue, baisse de la vigilance.
- ▶ Hypothermie, pouvant être une urgence vitale.
- ▶ Aggravation du risque de troubles musculo-squelettiques (TMS).
- ▶ Augmentation du risque d'accident du travail (glissades, mouvements gênés par les vêtements...)

### Les effets sur le travail

- ▶ Baisse de la dextérité manuelle (qualité de réalisation, rapidité...).
- ▶ Réduction de la performance (diminution de la vigilance, difficultés à prendre des décisions...).
- ▶ Augmentation de l'accidentabilité (arrêt de travail, absentéisme, turn-over...).

# ÉVALUER LE RISQUE

## Chacun est acteur de la prévention !

### L'ENTREPRISE



#### L'employeur

A l'obligation de réaliser l'évaluation des risques. Il doit mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.



#### Le salarié

Informe l'employeur et/ou le médecin du travail s'il ressent un inconfort thermique. Il respecte les mesures de prévention mises en place.

### LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL



#### Le médecin du travail ou l'infirmier

Conseille l'employeur et les salariés pour éviter les altérations de la santé.



#### Les intervenants en prévention des risques

Évaluent l'exposition par l'estimation des ambiances thermiques. Ils analysent l'activité.

## AGIR

### Supprimer le danger

- ▶ Organisation : planifier les activités en extérieur en tenant compte des conditions et des prévisions météorologiques.
- ▶ En cas de travail au froid durant l'été, prévoir des paliers avant de s'exposer à la chaleur extérieure.

### Protection collective

- ▶ Limiter le travail sédentaire.
- ▶ Limiter le travail intense et le port répétitif de charges lourdes (favorisent la sudation).
- ▶ Aménager des pauses, toutes les 2 h au maximum, dans un local chauffé (au moins 20°C) et proposer des boissons chaudes non alcoolisées.



- ▶ Prévoir des moyens de séchage des vêtements et des chaussures.
- ▶ Éviter l'exposition aux courants d'air et au vent (paravent, panneaux...).

### Protection individuelle

- ▶ Choisir une tenue compatible avec l'activité physique et le port des équipements de protection individuelle.
- ▶ Préférer plusieurs couches de vêtements à un seul épais, porter un bonnet et des gants adaptés...
- ▶ Prévoir des chaussures antidérapantes avec une bonne isolation thermique.
- ▶ En cas de travail isolé, prévoir des systèmes d'alerte (balise, radio...).
- ▶ Veiller à une bonne hydratation et une alimentation régulière.

## Températures ressenties en fonction de l'exposition au vent (°C)

Vitesse du vent (km/h)	0	5	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30
	10	3	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39
	20	1	-5	-12	-18	-24	-31	-37	-43
	30	0	-7	-13	-20	-26	-33	-39	-46
	40	-1	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48
	50	-1	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49
	60	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-43	-50
	70	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51
	80	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52

-10°C à -24°C	Froid gênant, risque faible de gelure de la peau
-25°C à -34°C	Très froid, risque de gelure de la peau
-35°C à -59°C	Froid intense, risque de gelure profonde en 10 mn

Source : Normes AFNOR - NF en ISO 11 079 - Février 2008

## FORMER / INFORMER

- ▶ Signalisation spécifique pour les zones de froid extrême.
- ▶ Information du personnel concernant les mesures de prévention et de protection.
- ▶ Signaler les situations dangereuses ou les anomalies à son responsable.
- ▶ Droit de retrait du salarié (en avoir informé le responsable) article L4131-1 du code du travail.

### EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail



Document élaboré par GEST 05  
membre de Présanse Paca-Corse



Retrouvez-nous sur   